



**Manuel à l'intention  
des administrateurs, conseillers et  
enseignants —  
ÉTUDES  
PROFESSIONNELLES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**Annexe F**

**Principes et lignes directrices  
de la prestation  
de cours des ÉPT  
au secondaire 2<sup>e</sup> cycle**

**2005**

## TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT .....	F-3
COURS PRÉALABLES .....	F-4
ACHÈVEMENT DES COURS D'ÉPT .....	F-5
ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT DES ÉPT.....	F-6
COMMUNICATION DE L'ACHÈVEMENT DES COURS D'ÉPT .....	F-8
<b>PROGRAMMATION FAVORISANT L'APPLICATION ET LE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES.....</b>	<b>F-9</b>

*Certains des renseignements fournis dans la présente annexe peuvent changer. Il est donc recommandé aux enseignants, conseillers et orienteurs et administrateurs de se reporter régulièrement à l'édition la plus récente du Guide de l'éducation : Maternelle – 12<sup>e</sup> année et du Funding Manual for School Authorities pour se tenir au courant des principes et lignes directrices de la prestation des cours des ÉPT.*

---

## ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

---

Se reporter au *Guide de l'éducation : Maternelle – 12<sup>e</sup> année, La programmation – Secondaire 2<sup>e</sup> cycle.*

La méthode de prestation choisie doit assurer que l'élève a accès à au moins 25 heures d'enseignement par crédit. On entend par accès à l'enseignement le fait que :

- la prestation ou la supervision de l'enseignement est confiée à des enseignants brevetés;
- l'enseignement et l'évaluation du rendement se fondent sur les résultats d'un programme d'études approuvé;
- les enseignants sont à la disposition des élèves pendant des périodes fixes;
- l'élève sait, avant de s'inscrire à un cours, quand et comment il pourra avoir recours aux compétences pédagogiques d'un enseignant.

Il faut établir l'horaire des services pédagogiques, et pour les élèves et pour les enseignants. Les écoles peuvent inscrire un bloc de trois cours des ÉPT d'un crédit dans une tranche de 62,5 heures, dans la mesure où elles s'assurent que les élèves puissent atteindre tous les résultats d'apprentissage de chaque cours d'un crédit.

---

## COURS PRÉALABLES

---

Se reporter au :

- *Guide de l'éducation : Maternelle – 12<sup>e</sup> année, Attribution des crédits;*
- *Funding Manual for School Authorities, section 1.2 : Basic Instruction – Grades 1–12.*

Se reporter aux exigences relatives aux préalables dans le cadre du programme des ÉPT, sur le site Web d'Alberta Education, à [www.education.gov.ab.ca/k\\_12/curriculum/bySubject/cts/prereq.asp](http://www.education.gov.ab.ca/k_12/curriculum/bySubject/cts/prereq.asp).

Dans le contexte des ÉPT, les exigences relatives aux cours préalables visent à assurer le respect des normes de sécurité et le bon enchaînement des cours. Il n'y a donc pas de dispense de préalables, comme il peut y en avoir dans le cas d'autres cours. L'élève doit suivre les cours préalables indiqués ou réussir l'examen de défi s'y rapportant.

Le seul cas où il pourrait y avoir dispense d'un cours des ÉPT d'un crédit (préalable) est celui où le directeur d'une école secondaire, 2<sup>e</sup> cycle accepterait la recommandation du directeur de l'école secondaire, 1<sup>er</sup> cycle que fréquentait un élève entrant en 10<sup>e</sup> année et où il permettrait, en conséquence, à ce dernier de suivre un cours d'un crédit de niveau supérieur pour lequel il y a un préalable. En pareil cas, le reclassement de l'élève dans un cours d'un crédit de niveau supérieur aurait pour effet de le dispenser du cours d'un crédit de niveau inférieur. À l'achèvement du cours de niveau supérieur, avec la note de passage ou une note supérieure, l'élève obtiendrait un crédit pour le cours dont il aurait été dispensé et un crédit, accompagné d'une note, pour le cours d'un crédit suivi. Il s'agit là de la seule possibilité de dispense de préalables dans le contexte des ÉPT.

Consulter la rubrique des ÉPT sur le site Web d'Alberta Education pour connaître les exigences en vigueur concernant les préalables dans le cadre du programme des ÉPT et celles qui le seront au cours de la prochaine année scolaire.

Aucun financement n'est accordé pour un cours des ÉPT incomplet si le ou les cours préalables n'ont pas été achevés au cours de la même session ou d'une session antérieure.

---

## ACHÈVEMENT DES COURS DES ÉPT

---

Se reporter au :

- *Guide de l'éducation : Maternelle – 12<sup>e</sup> année, Cours et programmes;*
- *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* de chacun des 22 domaines du programme (sections D, E et F);
- *Manuel des administrateurs, conseillers et enseignants – ÉPT* (p. 49 et 50).

Il faut évaluer et noter chaque élève pour chaque cours des ÉPT à 1 crédit qu'il suit.

Au secondaire, 2<sup>e</sup> cycle, la réussite d'un cours des ÉPT se fonde sur la démonstration du degré de compétence fixé comme norme pour **tous** les résultats d'apprentissage généraux auxquels vise le cours. Il faut donc évaluer l'élève, individuellement, pour chacun des résultats d'apprentissage généraux énoncés pour le cours dans le programme d'études. Lorsque l'élève démontre avoir atteint ou dépassé le degré de compétence voulu pour tous les résultats d'apprentissage généraux escomptés, l'enseignant indique qu'il a réussi le cours et lui attribue une note qui ne peut être inférieure à 50 %.

Il n'est pas recommandé de mettre l'élève dans une situation où il joue le tout pour le tout, en articulant l'évaluation de la réussite du cours autour d'une seule tâche. Toutefois, si les circonstances justifient l'emploi d'une tâche de synthèse comme seul outil d'évaluation d'un cours des ÉPT, il faut veiller à ce que la façon dont la tâche permet de mesurer chacun des résultats d'apprentissage généraux soit bien évidente et à ce que les dossiers tenus établissent que l'élève a été évalué pour chacun de ceux-ci séparément.

Comme les ÉPT sont axées sur les compétences, elles s'assortissent de normes qui déterminent ce que l'élève doit savoir et être en mesure de faire à la fin de son apprentissage (normes du programme), ainsi que les critères et conditions d'évaluation de son rendement (normes d'évaluation). Ces normes, qui sont propres à chaque cours d'un crédit, sont indiquées dans le *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* du domaine auquel appartient le cours. Elles sont énoncées par :

- les résultats d'apprentissage généraux, qui spécifient le type et le degré de compétence que l'élève est censé démontrer pour réussir le cours;
- les critères et conditions d'évaluation, qui précisent les comportements que l'élève doit avoir pour être jugé avoir atteint le degré de compétence escompté à la fin du cours, et les conditions dans lesquelles mesurer les compétences visées;
- l'attribution suggérée, qui indique l'importance relative des divers résultats d'apprentissage – Bien que cette valeur ne soit pas obligatoire, il est recommandé de l'utiliser comme guide pour répartir le temps d'enseignement et déterminer le pourcentage de la note à attribuer aux divers éléments du cours.

Il est de première importance de veiller à l'application uniforme des normes du programme et des normes d'évaluation à toute la démarche d'apprentissage pour maintenir la valeur des cours des ÉPT et préparer les élèves à passer à des études supérieures ou au marché du travail.

---

## ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT DES ÉPT

---

Se reporter au :

- *Funding Manual for School Authorities*, section 1.2 : Basic Instruction – Grades 1–12;
- *Guide d'implantation et des normes des ÉPT* de chacun des 22 domaines du programme (sections D, E et F).

L'admissibilité d'une école au financement d'un cours des ÉPT dépend du taux d'achèvement du cours. L'école peut recevoir des fonds pour un cours des ÉPT d'un crédit lorsque l'élève a vu au moins la moitié de la matière du cours et qu'on a évalué son rendement à cet égard. Contrairement au financement des autres programmes, celui des ÉPT s'appuie sur un **seul critère** : le taux d'achèvement des cours.

L'école peut tenir compte de l'attribution suggérée pour chacun des résultats d'apprentissage généraux dans l'édition pertinente du *Guide d'implantation et des normes des ÉPT*, pour déterminer le taux d'achèvement d'un cours. Elle peut déterminer que le taux d'achèvement a atteint 50 %, lorsque l'élève a fait un effort à l'égard de la moitié, au moins, du contenu du cours défini par les résultats d'apprentissage généraux, compte tenu de la valeur relative de chacun de ceux-ci.

Exemple :

Résultat d'apprentissage général	Attribution suggérée
A	50 %
B	30 %
C	20 %
D	Intégrée tout au long du cours

Dans l'exemple qui précède, le taux d'achèvement est réputé avoir atteint 50 %, et donc être conforme aux conditions d'admissibilité au financement, si l'élève a eu accès à l'enseignement et a fait preuve d'effort dans l'exécution des travaux se rapportant à l'une ou l'autre des combinaisons suivantes des résultats d'apprentissage recherchés :

- Résultat d'apprentissage général A
- Résultats d'apprentissage généraux A et B
- Résultats d'apprentissage généraux A et C
- Résultats d'apprentissage généraux B et C
- Résultats d'apprentissage généraux A, B et C

L'école est tenue d'établir et de conserver des documents attestant que chaque élève a satisfait aux conditions de financement. Cette documentation doit comprendre le plan de cours et un dossier détaillé de l'évaluation du travail de l'élève dans chaque cours des ÉPT d'un crédit. Le dossier d'évaluation devrait également démontrer que l'élève a vu au moins la moitié du contenu du cours défini dans le programme d'études et qu'on a évalué son rendement à cet égard.

L'école qui a indiqué qu'un cours des ÉPT était incomplet mais admissible à du financement à la fin d'une session, devrait, lorsqu'elle signale l'achèvement du cours à la session suivante, supprimer la mention « incomplet » et communiquer la note finale obtenue par l'élève. Si l'enseignement a été donné une fois seulement, il ne peut être financé qu'une fois.

L'école doit conserver pendant sept ans la fiche de présence, les notes finales et le dossier détaillé de l'évaluation des travaux de tous les élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, ainsi qu'une copie des plans de cours pertinents et un relevé des cours qu'ils ont abandonnés.

---

## COMMUNICATION DE L'ACHÈVEMENT DES COURS DES ÉPT

---

Se reporter au :  
*Funding Manual for School  
Authorities, 2003/2004  
School Year, section 1.A.1 :*  
Basic Instruction Funding.

Il faudrait utiliser la mention COM, signifiant « *complete* » ou achevé, pour indiquer que l'élève a réussi un cours des ÉPT, à savoir qu'il a atteint tous les résultats d'apprentissage généraux du cours conformément à la norme définie pour chaque compétence. Cette mention peut servir à signaler l'achèvement tant des cours des ÉPT que de ceux des autres programmes.

On attribue la mention WDR, signifiant « *withdrawal* » ou abandon, lorsque l'élève choisit de ne pas achever un cours et que l'école consent à l'en retirer. En pareil cas, le cours n'apparaît pas sur le relevé de notes de l'élève. Cette mention peut servir pour les cours des ÉPT comme pour ceux des autres programmes.

Il faudrait par ailleurs attribuer la mention INC, signifiant incomplet, lorsque l'élève ne démontre pas le degré de compétence voulu pour tous les résultats d'apprentissage définis dans le programme d'études d'un cours des ÉPT, mais n'a pas abandonné le cours. Cette mention ne s'assortit d'aucune note et ne peut s'employer que dans le cas de cours des ÉPT.

Aucune note n'est communiquée pour les cours portant la mention WDR ou INC. Toutefois, il faut préciser l'admissibilité au financement dans l'un et l'autre cas, si la condition de financement décrite précédemment a été respectée.

Lorsqu'on indique un cours comme admissible à du financement, il faut remplir toutes les conditions de financement et tenir toute la documentation pertinente, indépendamment de l'état précisé.

On ne peut demander le financement d'un cours des ÉPT plus d'une fois, s'il a été donné une fois seulement. Il faut supprimer la mention **incomplet** et y substituer la note obtenue par l'élève à l'achèvement du cours. Le cours sera financé une fois seulement, au taux de financement le plus récent.

---

## PROGRAMMATION FAVORISANT L'APPLICATION ET LE TRANSFERT DES APPRENTISSAGES

---

Se reporter au :

- *Guide de l'éducation : Maternelle – 12<sup>e</sup> année, La programmation – Secondaire 2<sup>e</sup> cycle*
- *Guide d'implantation et des normes des ÉPT – Adaptation au travail, sections D, E et F.*

La programmation et l'horaire des cours du secondaire, 2<sup>e</sup> cycle devraient donner à l'élève l'occasion de transférer ses connaissances à d'autres domaines, afin de lui permettre d'enrichir son apprentissage.

Chaque cours permet à l'élève de mettre ses connaissances en pratique. On peut cependant élargir la gamme de ses apprentissages en l'amenant à utiliser les connaissances acquises dans un cours pour atteindre les résultats d'apprentissage escomptés dans un autre. On encourage donc les enseignants à tirer parti de la planification et de l'horaire des cours pour multiplier les occasions de faire des liens à l'intérieur d'un même cours et avec d'autres cours, afin de renforcer l'apprentissage de l'élève.

Les cours des ÉPT du domaine Adaptation au travail qui sont centrés sur le thème « Enjeux de l'emploi » visent à permettre à l'élève d'approfondir et d'accroître les compétences acquises dans d'autres domaines et cours des ÉPT. Les cours-projets ne devraient pas se donner seuls ni être associés à des cours obligatoires.

**L'horaire et l'enseignement de tous les cours du secondaire, 2<sup>e</sup> cycle offerts aux élèves, l'évaluation du rendement des élèves et la communication des résultats à Alberta Education doivent être conformes aux exigences établies.**